

SEANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2016

Présents: MM. Arndt, bourgmestre, Rossler, Koppes, Shinn, Schenk et Comes, échevins, MM., Jacquemart, Besenius, Hieff, Wolter, Waaijenberg, Mme Berscheid, MM. Lanners, Kayser, Strecker et Diederich, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absent : M.Schon, membre
M. Scheer, membre a démissionné et n'est pas encore remplacé

Point de l'ordre du jour n°5

Reg.no. 64/2016

Règlements : Règlement-taxe relatif aux travaux effectués par le service des eaux

Le conseil communal,

Considérant que le personnel de notre service des eaux doit intervenir à maintes reprises pour effectuer des travaux et fournitures pour le compte des personnes et entreprises privées, dont par exemple le remplacement, le démontage, le déplacement de compteurs d'eau, la fourniture d'eau pour des chantiers, etc,

D'avis qu'il est indispensable de fixer des redevances pour couvrir ces frais occasionnés par des personnes ou entreprises privées,

Vu l'avis du 16 décembre 2015 de Monsieur le Dr Pierre Weicherding, médecin-inspecteur chef de division de l'Inspection Sanitaire,

Attendu que l'avis de l'Administration de la Gestion d'eau a été sollicité en dates du 7 août 2015, respectivement du 10 décembre, mais que cet avis fait défaut jusqu'en date de ce jour,

Revu notre délibération no 63 de ce jour portant introduction d'un nouveau règlement sur la distribution d'eau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et telle qu'elle a été modifiée dans la suite,

Vu la loi du 19 décembre 2014 portant fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

PROCEDANT PAR SCRUTIN NOMINAL ET A L'UNANIMITE DES VOIX

fixe les redevances pour services divers prestés par le personnel du service des eaux, pour couvrir des frais occasionnés par des personnes ou entreprises privées, comme suit :

REPLACEMENT DE COMPTEURS D'EAU <i>suite à une destruction volontaire, gel, négligence, incendie, etc</i>	prix hors TVA
- compteur QN 2,5 DN 20 mm	200 €
- compteur QN 6 DN 25 mm	300 €
- compteur QN 10 DN 40 mm	400 €
- compteur QN 15 DN 50 mm	1 700 €

- compteur QN 40 DN 80 mm	2 000 €
- compteur QN 60 DN 100 mm	2 300 €
- compteur QN 150 DN 150 mm	2 600 €
- compteur QN 250 DN 200 mm	6 200 €

MONTAGE ET DEMONTAGE DE COMPTEURS <i>sur demande du propriétaire</i>	50 €
--	------

SUPPRESSION D'UN RACCORDEMENT D'EAU	3 000 €
-------------------------------------	---------

DEPLACEMENT D'UN COMPTEUR <i>sur demande du propriétaire (dans une même pièce)</i>	500 €
--	-------

COLONNE MOBILE AVEC COMPTEUR	
- caution	700 €
- location par mois	60 €
En cas de manipulation ou disparition du compteur une quantité d'eau estimée à 24 m ³ d'eau/par jour avec un maximum de 300 m ³ sera facturée	

CONTRÔLE DU COMPTEUR <i>sur demande du propriétaire</i>	200 €
Ce forfait est remboursé, si le contrôle du compteur se manifeste par une disfonctionnement.	

EAU pour CHANTIER DE CONSTRUCTION <i>si aucun compteur d'eau n'a pu être installé</i>	200 €
- forfait d'eau à payer par unité d'habitation	

Le présent règlement-taxes abroge et remplace tous les règlements antérieurs sur la même matière.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wiltz, le 6 AVR. 2016
Le Bourgmestre, La Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre certifie que la présente délibération, approuvée par décision ministérielle du 29 avril 2016, référence MI-DFC-4.0042/NH (55878), a été dûment publiée et affichée à partir du 9 mai 2016 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.